

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE, à 16 h 10, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 44).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME (arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001), Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée avant examen des rapports à 16 h 17), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé avant examen des rapports à 16 h 22), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée avant examen des rapports à 16 h 18), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	jusqu'à son arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001	par Gérard FRANÇOISE
Marylise ISIDORE	à compter de son départ à 17 h 35 au rapport n° 22/5-017	par Fernande ANILHA
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Ibrahim DINDAR
Guillaume KICHENAMA		par Marie-Anick ANDAMAYE
Arnaud HUGUET	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 38 au rapport n° 61	par Jacques LOWINSKY
Benjamin THOMAS		par Christelle HASSEN
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE		par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (38 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° (thématique)
- Brigitte ADAME	présidente	MDEN de la Réunion	22/5-017
- Jean-Max BOYER	employé		
(*) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP Prévention PÉI	22/5-030 (prévention)
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	(sports)
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
- David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/5-034
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/5-035
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) <i>Benjamin THOMAS</i> (mandataire : Christelle HASSEN)			
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	22/5-061
- Jacques LOWINSKY	adjoint règlementaire	protection fonctionnelle	22/5-066
MDEN de la Réunion	Maison de l'emploi du Nord de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	ASD	Archers de Saint-Denis
OMS de Saint-Denis	Office municipal de Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Alexandra CLAIN	arrivée à 16 h 17	
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 18	
Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 22	avant examen des rapports
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 26	
Brigitte ADAME	arrivée à 16 h 31	au rapport n° 22/5-001
Marylise ISIDORE	partie à 17 h 35	au rapport n° 22/5-017 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN)	sortie à 17 h 35 revenue à 17 h 39	avant le rapport n° 22/5-017 avant le rapport n° 22/5-018
Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : MDEN)	sorti à 17 h 35 revenu à 17 h 44	avant le rapport n° 22/5-017 au rapport n° 22/5-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 46 revenue à 18 h 02	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-023
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 01 revenu à 18 h 09	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-028
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 20 revenu à 18 h 27	du rapport n° 22/5-029 au rapport n° 22/5-031
Geneviève BOMMALAIS (voir élus intéressés : ASD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 25	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-030 (après le vote des lignes concernées)
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 28	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-032
Brigitte ADAME	sortie à 18 h 27 revenue à 18 h 33	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-033
Audrey BÉLIM	sortie à 18 h 27 revenue à 19 h 11	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-051
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 39	avant le rapport n° 22/5-034 après le vote du rapport n° 22/5-034
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 18 h 39 revenus à 18 h 41	avant le rapport n° 22/5-035 après le vote du rapport n° 22/5-035
Dominique TURPIN	sortie à 18 h 41 revenue à 18 h 45	du rapport n° 22/5-037 au rapport n° 22/5-040
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : protection fonctionnelle)	parti à 19 h 38	au rapport n° 22/5-061

OBJET Protocole d'accord transactionnel avec la société AWP Réunion pour l'indemnisation des prestations d'externalisation du standard téléphonique de la Ville de Saint-Denis réalisées entre 2020 et 2022

Depuis 2013, la Ville a lancé un marché pour l'externalisation du standard téléphonique afin d'assurer les prestations d'accueil téléphonique sur le numéro 0262 40 04 04.

L'entreprise AWP REUNION SAS titulaire du marché mono-attributaire M200000294 « Externalisation du standard téléphonique de la Ville » période 1 (09/2020 à 09/2021) et période 2 (09/2021 à 09/2022) a assuré les prestations d'accueil téléphonique.

Cette prestation consiste essentiellement à orienter les administrés vers les différents services de la Ville ou à communiquer des informations de premier niveau liées à la délivrance d'Actes administratifs (acte de naissance, carte d'identité, permis de construire, demande de logement, etc.).

Depuis l'apparition de la crise sanitaire (covid-19), il a été constaté une augmentation significative du nombre et de la durée des appels téléphoniques émis par les administrés, avec pour conséquence un dépassement du seuil financier prévu initialement au marché.

Dans ce contexte, en accord avec la Commune et afin d'assurer la continuité du service public la société AWP REUNION SAS a effectué les prestations d'accueil téléphonique de janvier à juillet 2022 pour un montant de 85 066,09 HT.

La Commune reconnaît la réalité des travaux effectués par l'entreprise.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par l'entreprise et non encore réglés à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques et d'un commun accord entre les parties, le montant de l'indemnité versée par la Commune à l'entreprise a été fixé à hauteur de 90 % soit 76 559,48 € HT.

OBJET **Protocole d'accord transactionnel avec la société AWP Réunion pour l'indemnisation des prestations d'externalisation du standard téléphonique de la Ville de Saint-Denis réalisées entre 2020 et 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/5-051 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Gérard CHEUNG LUNG - Conseiller municipal au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes et le montant du projet de protocole transactionnel à conclure avec l'entreprise, tel que joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte, ainsi que tous les documents y afférents.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal de la Ville, au chapitre 67 - article 678.

OBJET DE LA RECLAMATION

INDEMNISATION DES PRESTATIONS D'EXTERNALISATION DU STANDARD TELEPHONIQUE DE LA VILLE ENTRE 2020 ET 2022

1- RAPPEL DES FAITS À L'ORIGINE DE LA PRESENTE RECLAMATION

L'entreprise AWP REUNION SAS attributaire du marché mono-attributaire M200000294 « Externalisation du standard téléphonique de la Ville » période 1 (09/2020 à 09/2021) et période 2 (09/2021 à 09/2022) a assuré les prestations d'accueil téléphonique, notamment l'orientation des administrés vers la délivrance des actes administratifs (acte de naissance, carte d'identité...) ou vers les différents services tels que l'Urbanisme (plan communal, adressage...), ou l'Habitat (logement).

Depuis 2020, en comparaison aux années précédentes, le taux d'appels des tranches supérieures à 2 minutes, ainsi que supérieures à 5 minutes a considérablement augmenté ainsi que le nombre d'appels ayant pour conséquence un dépassement du budget prévu au marché.

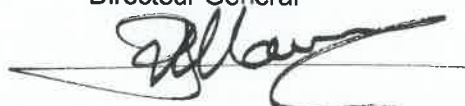
L'entreprise AWP REUNION SAS a ainsi effectué les prestations d'accueil téléphonique au-delà du seuil afin d'assurer la continuité du service public en répondant aux appels du standard de la Ville. En 2020, AWP REUNION a assuré une très bonne continuité de service durant la crise sanitaire COVID 19.

2- SOMMES RECLAMEES

L'entreprise AWP REUNION SAS demande à la commune de Saint-Denis de la Réunion de bien vouloir verser la somme de **€ 85 066,09 HT** (factures jointes) pour l'exécution des prestations d'accueil téléphonique.

Facture	Client	Année Mois facture	Total HT	Période
C220404	MAIRIE SAINT DENIS	2022/02	12 089,22 €	févr-22
C220216	MAIRIE SAINT DENIS	2022/04	17 233,81 €	mars-22
C220270	MAIRIE SAINT DENIS	2022/05	13 924,55 €	avr-22
C220327	MAIRIE SAINT DENIS	2022/06	14 380,52 €	mai-22
C220412	MAIRIE SAINT DENIS	2022/07	15 309,69 €	juin-22
C220510	MAIRIE SAINT DENIS	2022/08	4 431,09 €	juil-22
C220535	MAIRIE SAINT DENIS	2022/09	7 697,21 €	fév-22 à juil-22
Total général HT			85 066,09 €	
Total général TVA			7 230,62 €	
Total général TTC			92 296,71 €	

Jérôme BILLAUD
Directeur Général



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

La Commune de Saint-Denis, représentée par la Maire en exercice, **Mme Ericka BAREIGTS**, autorisée à cet effet par délibération n° -/- du Conseil Municipal en séance du 23 septembre 2022

Ci-après dénommée «la Commune ».

ET :

L'entreprise **AWP REUNION SAS**

Dont le numéro SIRET est : **403 195 712 000 43**

Domiciliée au : **32 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97438 SAINTE-MARIE**

Représentée par Jérôme BILLAUD, dûment mandaté à cet effet ;

Ci-après dénommée « l'Entreprise ».

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14/08/1987 ;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la délibération n° -/- du Conseil Municipal en séance du 23 septembre 2022 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT :

Depuis 2013, la Ville a lancé un marché pour l'externalisation du standard téléphonique afin d'assurer les prestations d'accueil téléphonique sur le numéro 0262 40 04 04.

L'entreprise AWP REUNION SAS titulaire du marché mono-attributaire M200000294 « Externalisation du standard téléphonique de la Ville » période 1 (09/2020 à 09/2021) et période 2 (09/2021 à 09/2022) a assuré les prestations d'accueil téléphonique.

Cette prestation consiste essentiellement à orienter les administrés vers les différents services de la ville ou à communiquer des informations de premier niveau liées à la délivrance d'Actes administratifs (acte de naissance, carte d'identité, permis de construire, demande de logement, etc..).

Depuis l'apparition de la crise sanitaire (COVID-19), il a été constaté une augmentation significative du nombre et de la durée des appels téléphoniques émis par les administrés, avec pour conséquence un dépassement du seuil financier prévu initialement au marché.

Dans ce contexte, en accord avec la Commune et afin d'assurer la continuité du service public la société AWP REUNIONS SAS a effectué les prestations d'accueil téléphonique de janvier à juillet 2022 pour un montant de 85 066,06 € HT.

La Commune reconnaît la réalité des travaux effectués par l'entreprise.

Afin de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise pour les prestations réalisées, et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt.

Il a ainsi été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par l'entreprise et non encore réglés à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques et d'un commun accord entre les parties, le montant de l'indemnité versée par la commune à l'entreprise a été fixé à hauteur de 90% soit 76 559,48 € HT.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Montant de la transaction

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord de fixer le montant des indemnités à 76 559,48 € HT.

L'ordonnateur émettra au profit de l'entreprise des mandats correspondants au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis.

Article 2 : Règlement de la transaction

Les parties reconnaissent que la présente transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations réalisées.

Article 3 : Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord.
- L'annexe 1 (mémoire de réclamation de l'entreprise).

Article 4 : Autres clauses

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'entreprise se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet du marché.

La commune de Saint-Denis et l'entreprise s'estiment remplies de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

La transaction sera transmise au Préfet de la Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Pour la Commune de Saint-Denis

Fait en trois exemplaires
A Saint-Denis, le
Pour l'entreprise